

Portant règlementer l'accès de la plage de la banche pour l'organisation d'une animation

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21-1 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, l'accès à la plage de la Banche, le vendredi 25 août 2023, à l'occasion du traditionnel feu d'artifice

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du **feu d'artifice organisé par la Mairie**, l'accès de la plage de la banche sera interdit à toute personne, le vendredi 25 août 2023, comme suit :

- Entre le Guesnard et les jardins des Bernains (face à l'hôtel Vacancier) à compter de 08h00, espace réservé à l'artificier pour le montage du spectacle pyrotechnique.
- A compter de 16h00, la plage à partir de la seconde retonde et jusqu'à la falaise (matérialisé par un dispositif délimitant le pas de tir) sera interdite pour la mise en place du pas de tir et l'installation de la zone de sécurité. (cf plan en annexe)

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, ainsi que des piétons, seront interdits le vendredi 25 août 2023 de 06h00 au samedi 26 août 2023 à 02h00, sur la quai Loeiz Andouard.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Elles seront punies, d'une l'amende prévue par une contravention de 2^{ème} classe soit un montant maximum de 150,00 euros.

ARTICLE 5 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

M. le Commandant du centre de secours St Quay Portrieux.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Les organisateurs.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer,

le 21 août 2023

Le Maire, Paul CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le

ARRETE N°2023/ARR/I/PM/142

